DEPARTEMENT
DU
BAS-RHIN

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Réunion du 1 septembre 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Philippe MEYER, Maître Raphaël NISAND

Absent(s) : Monsieur Claude FROEHLY, Monsieur Robert HERRMANN

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe MAURER

N° CP/2014/527 - Enseignement supérieur - ***2101***
Soutien 2014 à l'AFGES - Opérations de rentrée universitaire

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association Fédérative Générale des Etudiants de Strasbourg (AFGES) une subvention de 1 500 € au titre du soutien aux opérations d'accueil sur le Campus lors de la rentrée universitaire 2014-2015.
Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes : un acompte de 1 000 € dès notification de la subvention, et le solde au prorata de la réalisation du budget (calculée sur les charges directes) sur production d'un état récapitulatif des dépenses.
L'aide accordée pourra faire l'objet d'un reversement de l'acompte en cas de dépense non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée

Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : 067-226700011-20140901-lmc188520-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 09/09/14